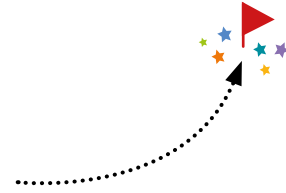


DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



SOUTIEN AUX ENTREPRISES

- > L'équipe de soutien
- > Les programmes d'aide en bref
- > Les initiatives de visibilité
- > La porte d'entrée vers les ressources en entrepreneuriat



« La MRC du Haut-Saint-Laurent,
présente pour vous aider à réaliser votre vision! »



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Mission

Investir, sous forme de prêt, dans des entreprises à impact économique québécois en vue de contribuer à leur développement; de créer, de maintenir et de sauvegarder des emplois sur le territoire de la MRC.

Objectifs

- > Créer et soutenir des entreprises viables;
- > Financer le démarrage, l'expansion, l'amélioration et la transformation d'entreprise, l'acquisition d'entreprise ainsi que la relève entrepreneuriale;
- > Soutenir le développement de l'emploi;
- > Contribuer au développement économique du territoire de la MRC.

Entreprises admissibles

- > Entreprise de la MRC inscrite au registraire des entreprises du Québec (REQ);
- > Entreprise à but lucratif légalement constituée;
- > Entreprise collective (coopérative et OBNL).

Projets admissibles

Le FLS intervient **seulement auprès des entreprises**. Par conséquent, il ne peut servir à financer directement un individu, **à l'exception des projets de relève**.

- > Démarrage;
- > Relève entrepreneuriale;
- > Amélioration et transformation d'entreprise;
- > Croissance et expansion d'entreprise;
- > Acquisition d'entreprise, financement temporaire et redressement.

Financement

Le montant maximal d'un prêt pouvant être octroyé est de **100 000 \$**.

Conseiller

Jean de Dieu Cyubahiro
450 264-5411, poste 251
jean.cyubahiro@mrchsl.com

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Objectif

Capitalisation des entreprises en démarrage en complément avec les prêts d'institutions financières, les fonds d'investissement en capital de développement et les programmes d'aide à l'entreprise des gouvernements.

Participants admissibles

- > Entreprise à but lucratif, incorporée ou enregistrée.
- > Entreprise en démarrage ou en expansion qui s'inscrit dans les orientations de la politique FLI et dans les secteurs d'activités économiques déjà ciblés.
- > Promoteur âgé de 18 ans et plus, citoyen canadien ou immigrant reçu.
- > **Volet relève** : tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante et visant à favoriser la reprise des activités ou le transfert de celles-ci au sein d'une entreprise existante.
- > **Volet économie sociale** : constituant tout organisme à but non lucratif, coopérative ou mutuelle répondant à la définition d'une entreprise d'économie sociale et donc aux normes et critères associés à ce type d'entreprise.

Dépenses admissibles

- > Capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature (à l'exception des dépenses d'achalandage)).
 - > Acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement.
 - > Fonds de roulement se rapportant aux opérations de l'entreprise calculé pour la première année d'opération.
- Pour le volet relève seulement :**
- > Dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions ou parts);
 - > Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Critères de financement

- > Viabilité financière du projet, sur un horizon de 2 ans, démontrée à l'aide d'un plan d'affaires et, le cas échéant, d'une étude de faisabilité.
- > Le plan d'affaires doit démontrer un caractère de permanence, de rentabilité, d'autonomie financière et de perspectives d'avenir pour l'entreprise.
- > Le promoteur doit démontrer des compétences ou une expertise raisonnable dans le secteur d'activité de l'entreprise, de même que des habiletés de gestion ou, le cas échéant, la démonstration de soutien externe afin de combler les lacunes.

- > La solvabilité de l'entreprise et du promoteur ainsi que sa capacité à réinvestir dans l'entreprise.
- > Un apport de capital provenant d'autres sources que la mise de fonds du promoteur, s'il y a lieu.
- > Une mise de fonds de 10 % du promoteur correspondant au coût total du projet et l'obligation de souscrire à une assurance vie et invalidité sur le prêt garanti ou émis par le FLI le cas échéant.

Financement

- > De **0 \$ à 5 000 \$ pour les micro-prêts**, **5 000 \$ à 150 000 \$ pour les entreprises privées et d'économie sociale** et **5 000 \$ à 25 000 \$ pour le volet relève** (dans ce dernier cas, l'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt, assorti d'un congé de remboursement du capital pour la première année).
- > Prêt consenti pour un terme de 1 à 7 ans selon le montant emprunté et la capacité de remboursement de l'entreprise.
- > Remboursements effectués au moyen de versements mensuels fixes (capital, intérêts, assurances) pour toute la durée du prêt.
- > Taux d'intérêt équivalent au taux préférentiel de l'institution financière majoré de 3 % pour toute la durée du prêt, du taux préférentiel pour le volet économie sociale et pour le micro-prêt.
- > Exceptionnellement l'entreprise pourra bénéficier d'un paiement différé des intérêts ou d'un congé de versement dont les montants en jeu seront capitalisés mensuellement et ajoutés au capital du prêt.
- > En cas de défaut de paiement, des frais administratifs de 5 % du montant dû par versement, auquel s'ajoute les intérêts courus, seront imposés.
- > Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêts au même taux que le prêt.
- > L'entreprise pourra rembourser tout ou partie de son prêt par anticipation en tout temps sans avis ni pénalité.

Conseiller

Jean de Dieu Cyubahiro
450 264-5411, poste 251
jean.cyubahiro@mrchsl.com



FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE)

Objectif

Aider les entrepreneurs à démarrer une entreprise ou à faire l'acquisition d'une entreprise, en leur offrant un soutien technique et financier.

Participants admissibles

- > Posséder de l'expérience et/ou de la formation dans un domaine relié directement ou indirectement au projet d'entreprises;
- > S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise à un minimum de 35 h/semaine;
- > Être exempts de tout litige ou de procédures judiciaires.
- > Entreprise à but lucratif ou en économie sociale
- > Toute entreprise dont le siège social se situe sur le territoire de la MRC.

Dépenses admissibles

- > Capital (terrain, bâtiment, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature);
- > Acquisition de technologies (savoir-faire, licence, accord de fabrication, brevet, logiciels, progiciels et toute autre dépense de même nature);
- > Fonds de roulement se rapportant aux opérations de l'entreprise calculé pour la première année d'opération;
- > Dépenses pour les entreprises situées dans les communautés mal desservies pour les services de proximité, du secteur du commerce de détail ou de la restauration.

Conditions

- > S'appuyer sur un plan ou un modèle d'affaires portant sur les deux premières années d'opération;
- > Comporter des dépenses en immobilisation;
- > Mise de fonds minimale de 10 % du coût total du projet par le promoteur;
- > Dans le cas d'une entreprise privée, le promoteur doit détenir au moins 51 % des actions de l'entreprise;
- > L'entrepreneur doit démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

Financement

- > Subvention pouvant atteindre un montant maximal de **15 000 \$** pour une entreprise en démarrage ou dans le cas d'une acquisition d'entreprise.

Conseiller

Jean-François Tremblay
450 264-5411, poste 229
jean-francois.tremblay@mrchsl.com

SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMELIORER LES MILIEUX DE VIE – FRR VOLET 2

Objectifs

Vise à soutenir la réalisation de projets structurants au bénéfice des populations résidants sur le territoire de la MRC afin d'améliorer leurs conditions de vie, mais aussi à :

- > Soutenir la mobilisation des communautés et de projets sociaux et collectifs;
- > Favoriser le développement de projets structurants promus par des OBNL et des entreprises d'économie sociale;
- > Favoriser des initiatives en bénévolat sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Participants admissibles

- > Organismes à but non lucratif (OBNL)
- > Municipalités
- > Entreprises d'économie sociale

Projets admissibles

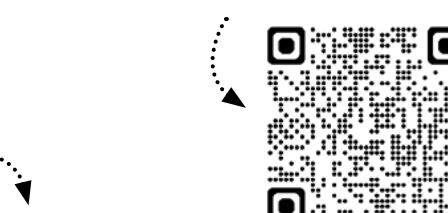
- Tout projet structurant ayant pour but principal d'améliorer les milieux de vie et d'augmenter la qualité de vie des citoyens.
- > Le montant maximal disponible pour un **projet régional est de 40 000 \$**.
- > Le montant maximal disponible pour un **projet local est de 10 000 \$**.

Conditions

- > L'aide consentie peut atteindre un maximum de 80 % du coût total du projet.
- > Le promoteur doit fournir une mise de fonds équivalente à au moins 20 % du coût total du projet (dont un minimum de 10 % en biens et services et 10 % en apport financier).

Communiquez avec :

Réjean Lampron
450 264-5411, poste 227
rejean.lampron@mrchsl.com



PLACE AUX JEUNES (PAJ)

Objectifs

Vise à favoriser l'attraction, l'intégration et la rétention de jeunes âgés entre 18 et 35 ans en région, principalement au profit des jeunes eux-mêmes, mais également au profit des régions et des milieux ciblés.

Clientèle cible

- > Être âgé entre 18 et 35 ans;
- > Détenir un diplôme d'études de niveau postsecondaire, professionnel, collégial ou universitaire, être en voie d'en obtenir un ou détenir une expérience significative dans un domaine se rapportant à une formation postsecondaire;
- > Être en droit de travailler au Québec;
- > Être inscrit sur la plateforme électronique de PAJR.

Activités clés

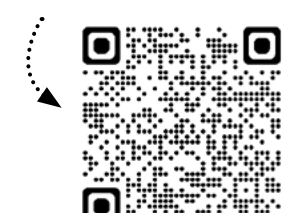
- Dans la mise en œuvre du service, l'agent PAJ réalise les activités suivantes :
- > Évaluation des besoins du ou des candidats.
- > Transmission d'informations sur le programme PAJR aux candidats.
- > Prise en charge du ou des candidats.
- > Élaboration et suivi d'un plan de migration en fonction du profil et des besoins du ou des candidats.

Partenaires financiers

Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent reçoit une aide financière du Secrétariat à la jeunesse afin de pouvoir réaliser ses activités. Cependant, les contributions du milieu doivent représenter un minimum de 20 % du montant provenant du Secrétariat à la jeunesse.

Communiquez avec :

Desil Pierre
450 264-5411, poste 255
desil.pierre@mrchsl.com



LA PORTE D'ENTRÉE VERS LES RESSOURCES EN ENTREPRENEURIAT

Le partenariat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Accès Entreprise Québec ouvre l'accès gratuit à un guichet unique de services et de ressources pour soutenir la réalisation de projets d'entrepreneuriat dans le Haut-Saint-Laurent.

Une équipe d'experts dédiée aux services aux entrepreneurs :

Accompagnement | Collaboration | Conseil | Financement | Et plus

Pour vos projets :

Démarrage | Croissance | Consolidation | Fusion | Acquisition | Virage numérique | Et plus

Les conseillers peuvent vous aider à :

- > Identifier les ressources
- > Développer votre réseau
- > Prioriser vos démarches
- > Optimiser votre plan d'affaires
- > Trouver les outils adéquats
- > Obtenir du financement

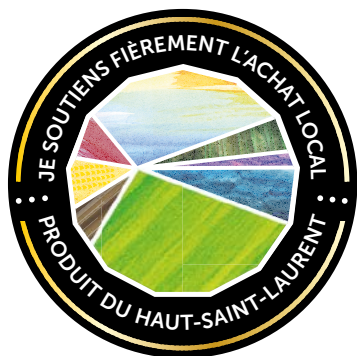


**PLAN D'ACTION
POUR
L'ÉCONOMIE
ET L'EMPLOI
(PAÉE) et
PLANIFICATION
STRATÉGIQUE DE
LA MRC**

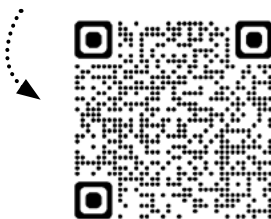
LES INITIATIVES DE VISIBILITÉ

La MRC a développé diverses initiatives afin d'offrir un maximum de visibilité aux entreprises de son territoire, notamment :

Campagne de soutien local



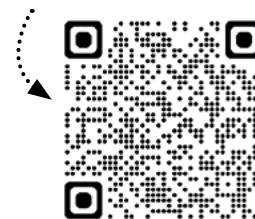
Guides d'achat local



Pour l'achat local, communiquez avec :

Anick Lacroix
450 264-5411, poste 243
anick.lacroix@mrchsl.com

Guides des attraits touristiques



Pour le tourisme, communiquez avec :

Sébastien Guy
450 264-5411, poste 223
sebastien.guy@mrchsl.com

L'ÉQUIPE DE SOUTIEN

Réjean Lampron

Coordonnateur | Développement régional
450 264-5411, poste 227
rejean.lampron@mrchsl.com

Jean de Dieu Cyubahiro

Conseiller | Développement économique
450 264-5411, poste 251
jean.cyubahiro@mrchsl.com

Jean-François Tremblay

Conseiller | Développement économique
450 264-5411, poste 229
rejean.lampron@mrchsl.com

Johanne Bellerose-Messier

Conseillère | Développement économique
450 264-5411, poste 250
johanne.bellerosemessier@mrchsl.com

Désil Pierre

Agent | Place aux jeunes Haut-Saint-Laurent
450 264-5411, poste 255
placeauxjeunes@mrchsl.com

Sébastien Guy

Agent | Développement touristique
450 264-5411, poste 223
sebastien.guy@mrchsl.com

Anick Lacroix

Coordonnatrice | Communications
(campagne et outils « Achat local »)
450 264-5411, poste 243
anick.lacroix@mrchsl.com

**BOTTIN
ADMINISTRATIF
EN LIGNE**



Dundee
Elgin
Franklin
Godmanchester

Havelock
Hinchinbrooke
Howick
Huntingdon

Ormstown
Saint-Anicet
Saint-Chrysostome
Sainte-Barbe
Très-Saint-Sacrement



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT